

**SÉANCE ORDINAIRE TENUE À RIVIÈRE-SAINT-JEAN
LE 3 AOÛT 2021 À 19 H 00.**

Le conseil de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie siège en séance ordinaire ce 3 août 2021 en présentiel. Que la séance ordinaire soit enregistrée si le conseil doit refuser l'accès à des citoyens suite au maximum de 18 personnes autorisé dû aux recommandations du gouvernement Québec de respecter les dispensations et que celle-ci soit disponible au bureau municipal ainsi que sur le site officiel de la Municipalité.

Sont présents à cette séance :

La Mairesse	Josée Brunet
Les conseillers/ Conseillères	Réal Lebrasseur, poste 1
	Maryse Chambers, poste 2
	Normand Dufour, poste 3
	Liane Beaudin, poste 4

Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Josée Brunet, mairesse.

Assistent également à la séance,
Karine Chouinard, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mylène Poirier, agente de développement

OUVERTURE DE LA SESSION

Ayant le quorum, son honneur Josée Brunet
déclare la séance ouverte à 19H00

83-21 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

84-21 ADOPTION PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal a été transmis au préalable, les administrateurs procèdent immédiatement à leur adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR Maryse Chambers
IL EST APPUYÉ PAR Réal Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil adopte tel que rédigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021.

CORRESPONDANCE

Transmission par **courriel** aux membres du conseil.

85-21 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dufour
IL EST APPUYÉ PAR Réal Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise les déboursés relatifs aux dépenses d'administration de la municipalité selon la liste des paiements suggérés du logiciel comptable du 1er JUILLET AU 31 JUILLET 2021 totalisant la somme de 53 795.78\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Karine Chouinard, DG de la Municipalité Rivière-Saint-Jean, certifie par la présente que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution # 85-21

RÉSOLUTION 86-21

**DEMANDE TEST DE LUMINOSITÉ DE LA COURBE À L'EST DU
SECTEUR DE RIVIÈRE-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de faire une évaluation des besoins en éclairage de la courbe située à l'est de la sortie du secteur de Rivière-Saint-Jean en remplissant la grille G# en référence au tome IV chapitre 4 pages 5;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'effectuer un test de luminosité pour déterminer le nombre de lumens présents en ce moment et que le ministère des Transports du Québec se réfère au tome IV chapitre 4 pages 13 pour faire l'évaluation par rapport aux spécifications recommander;

CONSIDÉRANT QUE la courbe étant très prononcée est la cause de plusieurs accidents. Hydro-Québec a même doublé leur poteau électrique pour renforcer, car Hydro-Québec a dû le changer à plusieurs reprises dû aux accidents;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a même reculé le début de la zone de 50 kilomètres pour tenter de faire diminuer la vitesse dans cette courbe.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a même installé un panneau indiquant la vitesse des automobilistes pour tenter de faire diminuer également la vitesse;

CONSIDÉRANT QUE le soir, il n'y a qu'une seule lumière d'installer dans la courbe ce qui ne permet pas de mettre en évidence le degré de dangerosité de la courbe;

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
ET APPUYÉ PAR Maryse Chambers
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de remplir la grille 3 et de faire le test de luminosité;

QUE le conseil municipal demande de transmettre une copie des deux résultats obtenus par la suite à la municipalité de Rivière-Saint-Jean;

QUE le conseil municipal demande de remédier à la situation si les besoins sont identifiés après les tests demandés.

RÉSOLUTION 87-21

ZONE DE 70-SECTEUR MAGPIE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a changé la zone de limite de vitesse à 70 km/heures dans le secteur de Magpie;

CONSIDÉRANT les discussions entre la municipalité et le ministère des Transports du Québec (MTQ) lors du changement de vitesse, il avait été

question que le ministère devait mettre en place un système de transition et de sensibilisation pour le respect de la limite de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse dans se secteur n'est pas respecté et que la vitesse est très élevée et peut résulter des accidents;

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
ET APPUYÉ PAR Réal Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de trouver une solution pour sensibiliser les conducteurs à respecter cette limite;

QUE le conseil municipal demande des propositions et des actions au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour remédier à ce problème;

RÉSOLUTION 88-21

POURVOIRIE DE LA HAUTE ST-JEAN-DEMANDE AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Pourvoirie de la haute St-Jean a déposé une demande d'aide financière au conseil municipal pour achat d'équipement pour rénovation d'infrastructure et des embarcations;

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dufour
ET APPUYÉ PAR Réal Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise une aide financière au montant de 21 000\$ pour l'amélioration et rénovation de leurs infrastructures ainsi que les embarcations pour l'année 2021.

RÉSOLUTION 89-21

VÉRIFICATION, IDENTIFICATION ET ENTRETIEN-VALVE D'ENTRÉE D'EAU

CONSIDÉRANT QUE les valves d'entrée d'eau sur le territoire de Rivière-Saint-Jean ont besoin d'être identifiées pour pouvoir avoir accès rapidement lors d'un bris;

CONSIDÉRANT QUE le réseau est en place depuis 20 ans environ, que lors des identifications de valve, une analyse sera faite et réparée si besoin;

IL EST PROPOSÉ PAR Maryse Chambers
ET APPUYÉ PAR Normand Dufour
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la directrice générale, Mme Karine Chouinard, soit autorisée à acheter toutes pièces de remplacement si nécessaire;

QUE le conseil municipal autorise la technicienne en eau potable, Mme Luce Roussy ainsi que l'employé de la voirie M, Gilles Maloney à faire ces vérifications et l'identification des valves d'entrée d'eau sur chaque propriété.

RÉSOLUTION 90-21

FERMETURE DE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Maryse Chambers
IL EST APPUYÉ PAR Liane Beaudin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

ET RÉSOLU QUE la séance est levée à 19h50

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présidente Josée Brunet déclare la séance levée à 19h50

Karine Chouinard
Directrice Générale
Secrétaire-trésorière

Josée Brunet
Mairesse